

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS437/2

21 août 2012

(12-4544)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DE CHINE

Demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par la Chine

La communication ci-après, datée du 20 août 2012, et adressée par la délégation de la Chine au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 6:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le 25 mai 2012, la République populaire de Chine a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis d'Amérique conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le Mémoire d'accord), à l'article XXIII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (le GATT de 1994) et à l'article 30 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (l'Accord SMC). Cette demande de consultations concernait les mesures compensatoires préliminaires et finales arrêtées par le Département du commerce des États-Unis (l'"USDOC"), décrites ci-après.

Des consultations ont été tenues le 25 juin 2012 et le 18 juillet 2012 en vue de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante. Elles ont permis de clarifier certains aspects de la question, mais n'ont pas permis de régler le différend. Par conséquent, la Chine demande, conformément aux articles 4:7 et 6 du Mémoire d'accord, à l'article XXIII:2 du GATT de 1994 et à l'article 30 de l'Accord SMC, que l'Organe de règlement des différends ("ORD") établisse un groupe spécial pour examiner cette question. La Chine demande que la présente demande soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD qui doit se tenir le 31 août 2012. Elle demande en outre que le groupe spécial soit doté du mandat prévu à l'article 7:1 du Mémoire d'accord.

A. MESURES SPÉCIFIQUES EN CAUSE

La présente demande d'établissement d'un groupe spécial concerne les mesures compensatoires préliminaires et finales indiquées dans l'Appendice 1.¹ Ces mesures ont été arrêtées par l'USDOC. Elles comprennent la détermination rendue par l'USDOC en vue de l'ouverture des enquêtes en matière de droits compensateurs indiquées, la conduite de ces enquêtes, toutes déterminations préliminaires ou finales en matière de droits compensateurs rendues dans le cadre de ces enquêtes, tous droits compensateurs définitifs imposés par suite de ces enquêtes, ainsi que tous les avis, annexes, mémoires sur les décisions, ordonnances, modifications ou autres instruments publiés par les États-Unis en rapport avec les mesures compensatoires indiquées dans l'Appendice 1.

¹ Par souci de commodité, la Chine utilisera certains titres abrégés et abréviations pour désigner les différentes enquêtes en cause. L'Appendice 2 contient un tableau où figurent les abréviations utilisées pour chacune des enquêtes.

Les mesures en cause comprennent aussi la "présomption réfragable" établie et appliquée par l'USDOC, aux termes de laquelle celui-ci considère que la participation majoritaire des pouvoirs publics à une entreprise est suffisante pour déterminer qu'une entreprise est un "organisme public" au sens de l'article 1.1 de l'Accord SMC, à moins qu'une partie ne puisse démontrer que la participation majoritaire des pouvoirs publics n'aboutit pas au "contrôle" de l'entreprise.² (La Chine désigne ci-après cette mesure comme la "présomption réfragable".)

B. FONDEMENT JURIDIQUE DE LA PLAINTÉ

La Chine estime que les mesures compensatoires indiquées ci-dessus sont incompatibles avec les obligations des États-Unis au titre, entre autres, de l'article VI du GATT de 1994, des articles 1^{er}, 2, 10, 11, 12, 14 et 32 de l'Accord SMC, et de l'article 15 du *Protocole d'accession de la République populaire de Chine* (le "Protocole d'accession").

1. Allégations "tel qu'appliqué"

La Chine considère que l'ouverture et la conduite des enquêtes en matière de droits compensateurs indiquées, ainsi que les déterminations et ordonnances en matière de droits compensateurs, et tous droits compensateurs définitifs imposés conformément à celles-ci, sont incompatibles, au minimum, avec les obligations des États-Unis mentionnées ci-après.

- a) S'agissant de la fourniture alléguée d'intrants moyennant une rémunération moins qu'adéquate:
 - 1) l'article 11.1, 11.2 et 11.3 de l'Accord SMC, parce que les États-Unis ont ouvert des enquêtes en matière de droits compensateurs concernant des allégations selon lesquelles des entreprises publiques accordaient des subventions pouvant donner lieu à une mesure compensatoire en vendant des intrants à des producteurs en aval, sans qu'il y ait dans la demande des éléments de preuve suffisants pour étayer une allégation selon laquelle les entreprises publiques constituent des "organismes publics" au sens de l'article 1.1 a) 1) de l'Accord SMC, et sans que l'USDOC ait procédé à un examen suffisant de la demande en ce qui concerne cette allégation³;

² Voir, par exemple, KASR I&D, pages 42 à 44; SCASP I&D, pages 64 et 65; PG I&D, pages 67 à 69. L'USDOC a déclaré que cette présomption réfragable "apparaissait" dans le "préambule" de sa réglementation en matière de droits compensateurs. Voir KASR I&D, page 42, citant *Countervailing Duties; Final Rule*, 63 Fed. Reg. 65,348 (25 novembre 1998). C'est pourquoi le préambule de la réglementation en matière de droits compensateurs figure parmi les mesures en cause dans le présent différend.

³ La Chine limite cette allégation aux déterminations indiquant l'ouverture d'une enquête en matière de droits compensateurs en ce qui concerne le fil d'acier, les cylindres en acier, les roues en acier, les panneaux solaires, les mâts d'éolienne et les évier en acier. Il s'agit des enquêtes en matière de droits compensateurs que l'USDOC a ouvertes après la publication du rapport de l'Organe d'appel *États-Unis – Droits antidumping et droits compensateurs définitifs visant certains produits en provenance de Chine* (WT/DS379/AB/R) (11 mars 2011). Bien qu'elle considère que les déterminations relatives à l'ouverture d'une enquête en matière de droits compensateurs établies par l'USDOC avant cette date étaient également erronées, la Chine limite la présente allégation aux déterminations de ce type concernant la fourniture alléguée d'intrants moyennant une rémunération moins qu'adéquate, dans lesquelles l'USDOC a agi en ne tenant manifestement pas compte de l'interprétation donnée par l'Organe d'appel de l'expression "organisme public" figurant à l'article 1.1 a) 1) de l'Accord SMC.

- 2) l'article 1.1 a) 1) de l'Accord SMC, parce que l'USDOC a déterminé de façon incorrecte, ou ne disposait pas d'une base suffisante pour déterminer, que certaines entreprises publiques étaient des "organismes publics" au sens de cette disposition⁴;
 - 3) l'article 11.1, 11.2 et 11.3 de l'Accord SMC, parce que l'USDOC a ouvert des enquêtes en matière de droits compensateurs concernant la fourniture alléguée d'intrants moyennant une rémunération moins qu'adéquante, sans qu'il y ait dans la demande des éléments de preuve suffisants pour étayer une allégation selon laquelle une telle subvention serait spécifique au titre de l'article 2 de l'Accord SMC, et sans que l'USDOC ait procédé à un examen suffisant de la demande en ce qui concerne cette allégation⁵;
 - 4) l'article 2 de l'Accord SMC, parce que l'USDOC n'a pas dûment déterminé en se fondant sur des éléments de preuve positifs que la fourniture alléguée d'intrants moyennant une rémunération moins qu'adéquante était spécifique à une entreprise ou à une branche de production ou à un groupe d'entreprises ou de branches de production⁶;
 - 5) l'article 1.1 b) et l'article 14 d) de l'Accord SMC, parce que l'USDOC a indûment constaté que la fourniture alléguée de produits moyennant une rémunération moins qu'adéquante conférait un avantage au bénéficiaire, et a indûment calculé le montant de l'avantage dont il était allégué qu'il était conféré, y compris, entre autres choses, en se fondant sur ses constatations erronées selon lesquelles les conditions du marché existantes en Chine étaient "faussées" pour ne pas utiliser les prix effectifs des transactions en Chine comme points de repère.⁷
- b) S'agissant de l'octroi allégué de terrains fonciers et de droits d'utilisation des sols moyennant une rémunération moins qu'adéquante:
- 1) l'article 2 de l'Accord SMC, parce que l'USDOC n'a pas dûment déterminé en se fondant sur des éléments de preuve positifs que la subvention alléguée était spécifique à une entreprise ou à une branche de production ou à un groupe d'entreprises ou de branches de production.⁸

⁴ Cette allégation concerne les déterminations établies par l'USDOC selon lesquelles certaines entreprises publiques ont fourni des intrants comme de l'acier laminé à chaud, du fil machine en acier, des ronds et billettes en acier, des rouleaux d'acier inoxydable, de la soude caustique, de l'aluminium primaire, des tubes semi-ouvrés, du zinc et des produits chimiques entrant dans la fabrication du papier, moyennant une rémunération moins qu'adéquante, dans les enquêtes suivantes: SPP, SLP, TBLG, KASR, OCTG, SWS, SG, WD, SCASP, PG, DP, AE, SWH, GSW et SCY. L'allégation concerne aussi les déterminations préliminaires établies dans le même sens par l'USDOC dans les enquêtes CSP, USWT et SSI.

⁵ Cette allégation concerne les enquêtes indiquées dans la note de bas de page 4 ci-dessus.

⁶ Cette allégation concerne les enquêtes indiquées dans la note de bas de page 4 ci-dessus.

⁷ Cette allégation concerne les enquêtes indiquées dans la note de bas de page 4 ci-dessus. Dans aucune des enquêtes en cause, l'USDOC n'a prétendu s'appuyer sur la section 15 b) du *Protocole d'accession* pour ne pas prendre les prix effectifs des transactions en Chine comme points de repère. Dans la mesure où les États-Unis allèguent qu'il en est autrement, la Chine estime que l'USDOC a agi d'une manière incompatible avec la section 15 b) du *Protocole d'accession* en ne se fondant pas sur une détermination appropriée de l'existence de "difficultés particulières" pour ne pas utiliser les prix effectifs des transactions en Chine comme points de repère.

⁸ Cette allégation concerne les déterminations établies par l'USDOC, selon lesquelles les producteurs des marchandises visées ont reçu des terrains fonciers et des droits d'utilisation des sols moyennant une rémunération moins qu'adéquante, dans les enquêtes suivantes: LTP, CA, SLP, OCTG, SWS, SCASP, PG, AE.

- c) S'agissant des restrictions à l'exportation dont il est allégué qu'elles sont maintenues par la Chine⁹:
- 1) l'article 11.1, 11.2 et 11.3 de l'Accord SMC, parce que l'USDOC a ouvert des enquêtes en matière de droits compensateurs en ce qui concerne ces allégations; et
 - 2) l'article 1.1 a) 1) de l'Accord SMC, parce que l'USDOC a indument déterminé que les restrictions à l'exportation accordaient une "contribution financière" au sens de cette disposition.
- d) S'agissant de toutes les enquêtes en matière de droits compensateurs indiquées dans lesquelles l'USDOC a rendu une détermination préliminaire ou finale en matière de droits compensateurs:
- 1) l'article 12.7 de l'Accord SMC, parce que l'USDOC a eu recours aux données de fait disponibles, et a utilisé les données de fait disponibles, y compris des données de fait disponibles dites "défavorables", d'une manière qui était incompatible avec cette disposition.¹⁰

2. Allégations "en tant que tel"

La Chine estime que la "présomption réfragable" établie et appliquée par l'USDOC quant au point de savoir si les entreprises publiques peuvent être considérées comme des "organismes publics" est, en tant que telle, incompatible avec les articles 1.1, 10 et 32.1 de l'Accord SMC, et avec l'article VI du GATT de 1994.

Pour ces raisons, la Chine considère que les mesures indiquées ci-dessus annulent ou compromettent des avantages résultant pour elle du GATT de 1994, de l'Accord SMC et du Protocole d'accession.

Demande d'établissement d'un groupe spécial

En conséquence, la Chine demande, conformément à l'article XXIII du GATT de 1994, aux articles 4 et 6 du Mémoire d'accord et à l'article 30 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, que l'ORD établisse un groupe spécial doté du mandat type énoncé à l'article 7:1 du Mémoire d'accord. La Chine demande que la présente demande d'établissement d'un groupe spécial soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Organe de règlement des différends, qui doit se tenir le 31 août 2012.

⁹ Ces allégations concernent les déterminations établies par l'USDOC, selon lesquelles les restrictions à l'exportation dont il est allégué qu'elles sont maintenues par le gouvernement chinois constituent des subventions pouvant donner lieu à une mesure compensatoire, dans les enquêtes suivantes: MCB, SCASP.

¹⁰ Cette allégation concerne chaque cas où l'USDOC a utilisé des données de fait disponibles, y compris des données de fait disponibles "défavorables", pour étayer ses constatations de l'existence d'une contribution financière, d'une spécificité et d'un avantage dans les enquêtes et déterminations indiquées dans l'Appendice 1.

Appendice 1

Enquête C-570-921 ("Papier thermosensible")

- *Lightweight Thermal Paper From the People's Republic of China*: Final Affirmative Countervailing Duty Determination, 73 Federal Register 57323 (2 octobre 2008).
- *Lightweight Thermal Paper From the People's Republic of China*: Notice of Amended Final Affirmative Countervailing Duty Determination and Notice of Countervailing Duty Order, 73 Federal Register 70958 (24 novembre 2008).

Enquête C-570-931 ("Tubes pression")

- *Circular Welded Austenitic Stainless Pressure Pipe from the People's Republic of China*: Final Affirmative Countervailing Duty Determination, 74 Federal Register 4936 (28 janvier 2009).
- *Circular Welded Austenitic Stainless Pressure Pipe from the People's Republic of China*: Countervailing Duty Order, 74 Federal Register 11712 (19 mars 2009).

Enquête C-570-936 ("Tubes et tuyaux")

- *Certain Circular Welded Carbon Quality Steel Line Pipe from the People's Republic of China*: Final Affirmative Countervailing Duty Determination, 73 Federal Register 70961 (24 novembre 2008).
- *Certain Circular Welded Carbon Quality Steel Line Pipe from the People's Republic of China*: Notice of Amended Final Affirmative Countervailing Duty Determination and Notice of Countervailing Duty Order, 74 Federal Register 4136 (23 janvier 2009).

Enquête C-570-938 ("Acide citrique")

- *Citric Acid and Certain Citrate Salts From the People's Republic of China*: Final Affirmative Countervailing Duty Determination, 74 Federal Register 16836 (13 avril 2009).
- *Citric Acid and Certain Citrate Salts From the People's Republic of China*: Notice of Countervailing Duty Order, 74 Federal Register 25705 (29 mai 2009).

Enquête C-570-940 ("Tondeuses à gazon")

- *Certain Tow Behind Lawn Groomers and Certain Parts Thereof from the People's Republic of China*: Final Affirmative Countervailing Duty Determination, 74 Federal Register 29180 (19 juin 2009).
- *Certain Tow Behind Lawn Groomers and Certain Parts Thereof from the People's Republic of China*: Countervailing Duty Order, 74 Federal Register 38399 (3 août 2009).

Enquête C-570-942 ("Rayonnages de cuisine")

- *Certain Kitchen Appliance Shelving and Racks from the People's Republic of China*: Final Affirmative Countervailing Duty Determination, 74 Federal Register 37012 (27 juillet 2009).
- *Certain Kitchen Appliance Shelving and Racks from the People's Republic of China*: Countervailing Duty Order, 74 Federal Register 46973 (14 septembre 2009).

Enquête C-570-944 ("OCTG")

- *Certain Oil Country Tubular Goods from the People's Republic of China*: Final Affirmative Countervailing Duty Determination, Final Negative Critical Circumstances Determination, 74 Federal Register 64045 (7 décembre 2009).
- *Certain Oil Country Tubular Goods from the People's Republic of China*: Amended Final Affirmative Countervailing Duty Determination and Countervailing Duty Order, 75 Federal Register 3203 (20 janvier 2010).

Enquête C-570-946 ("Câbles de haubanage")

- *Pre-Stressed Concrete Steel Wire Strand from the People's Republic of China*: Final Affirmative Countervailing Duty Determination, 75 Federal Register 28557 (21 mai 2010).
- *Pre-Stressed Concrete Steel Wire Strand from the People's Republic of China*: Notice of Amended Final Affirmative Countervailing Duty Determination and Notice of Countervailing Duty Order, 75 Federal Register 38977 (7 juillet 2010).

Enquête C-570-948 ("Grillages en acier")

- *Certain Steel Grating from the People's Republic of China*: Final Affirmative Countervailing Duty Determination, 75 Federal Register 32362 (8 juin 2010).
- *Certain Steel Grating from the People's Republic of China*: Countervailing Duty Order, 75 Federal Register 43144 (23 juillet 2010).

Enquête C-570-950 ("Platelages")

- *Wire Decking from the People's Republic of China*: Final Affirmative Countervailing Duty Determination, 75 Federal Register 32902 (10 juin 2010).¹¹

¹¹ La Commission du commerce international des États-Unis a rendu une détermination finale négative de l'existence d'un dommage dans l'enquête sur les platelages. L'enquête n'a donc pas entraîné l'imposition d'une ordonnance en matière de droits compensateurs. Cependant, la détermination de la Commission du commerce international des États-Unis a fait l'objet d'un appel devant le Tribunal du commerce international des États-Unis.

Enquête C-570-955 ("Briques en magnésie")

- *Certain Magnesia Carbon Bricks From the People's Republic of China:* Final Affirmative Countervailing Duty Determination, 75 Federal Register 45472 (2 août 2010).
- *Certain Magnesia Carbon Bricks from the People's Republic of China:* Countervailing Duty Order, 75 Federal Register 57442 (21 septembre 2010).

Enquête C-570-957 ("Tubes sans soudure")

- *Certain Seamless Carbon and Alloy Steel Standard, Line, and Pressure Pipe from the People's Republic of China:* Final Affirmative Countervailing Duty Determination, Final Affirmative Critical Circumstances Determination, 75 Federal Register 57444 (21 septembre 2010).
- *Certain Seamless Carbon and Alloy Steel Standard, Line, and Pressure Pipe from the People's Republic of China:* Amended Final Affirmative Countervailing Duty Determination and Countervailing Duty Order, 75 Federal Register 69050 (10 novembre 2010).

Enquête C-570-959 ("Impression de graphismes")

- *Certain Coated Paper Suitable for High-Quality Print Graphics Using Sheet-Fed Presses From the People's Republic of China:* Final Affirmative Countervailing Duty Determination, 75 Federal Register 59212 (27 septembre 2010).
- *Certain Coated Paper Suitable for High-Quality Print Graphics Using Sheet-Fed Presses From the People's Republic of China:* Amended Final Affirmative Countervailing Duty Determination and Countervailing Duty Order, 75 Federal Register 70201 (17 novembre 2010).

Enquête C-570-966 ("Tiges de forage")

- *Drill Pipe From the People's Republic of China:* Final Affirmative Countervailing Duty Determination, Final Affirmative Critical Circumstances Determination, 76 Federal Register 1971 (11 janvier 2011).
- *Drill Pipe From the People's Republic of China:* Countervailing Duty Order, 76 Federal Register 11758 (3 mars 2011).

Enquête C-570-968 ("Aluminium extrudé")

- *Aluminum Extrusions From the People's Republic of China:* Final Affirmative Countervailing Duty Determination, 76 Federal Register 18521 (4 avril 2011).
- *Aluminum Extrusions From the People's Republic of China:* Countervailing Duty Order, 76 Federal Register 30653 (26 mai 2011).

Enquête C-570-971 ("Parquet en bois")

- *Multilayered Wood Flooring From the People's Republic of China*: Final Affirmative Countervailing Duty Determination, 76 Federal Register 64313 (18 octobre 2011).
- *Multilayered Wood Flooring From the People's Republic of China*: Countervailing Duty Order, 76 Federal Register 76693 (8 décembre 2011).

Enquête C-570-974 ("Roues en acier")

- *Certain Steel Wheels From the People's Republic of China*: Initiation of Countervailing Duty Investigation, 76 Federal Register 23302 (26 avril 2011).
- *Certain Steel Wheels From the People's Republic of China*: Final Affirmative Countervailing Duty Determination, Final Affirmative Critical Circumstances Determination, 77 Federal Register 17017 (23 mars 2012).¹²

Enquête C-570-976 ("Fil d'acier")

- *Galvanized Steel Wire From the People's Republic of China*: Initiation of Countervailing Duty Investigation, 76 Federal Register 23564 (27 avril 2011).
- *Galvanized Steel Wire From the People's Republic of China*: Final Affirmative Countervailing Duty Determination, 77 Federal Register 17418 (26 mars 2012).¹³

Enquête C-570-978 ("Cylindres en acier")

- *High Pressure Steel Cylinders From the People's Republic of China*: Initiation of Countervailing Duty Investigation, 76 Federal Register 33239 (8 juin 2011).
- *High Pressure Steel Cylinders From the People's Republic of China*: Final Affirmative Countervailing Duty Determination, 77 Federal Register 26738 (7 mai 2012).
- *High Pressure Steel Cylinders From the People's Republic of China*: Countervailing Duty Order, 77 Federal Register 37384 (21 juin 2012).

Enquête C-570-980 ("Panneaux solaires")

- *Crystalline Silicon Photovoltaic Cells, Whether or Not Assembled Into Modules, From the People's Republic of China*: Initiation of Countervailing Duty Investigation, 76 Federal Register 70966 (16 novembre 2011).
- *Crystalline Silicon Photovoltaic Cells, Whether or Not Assembled Into Modules, From the People's Republic of China*: Preliminary Affirmative Countervailing Duty Determination, 77 Federal Register 17439 (26 mars 2012).

¹² Le 17 avril 2012, la Commission du commerce international des États-Unis a rendu une détermination finale négative de l'existence d'un dommage dans l'enquête sur les roues en acier.

¹³ Le 23 avril 2012, la Commission du commerce international des États-Unis a rendu une détermination finale négative de l'existence d'un dommage dans l'enquête sur le fil d'acier.

Enquête C-570-982 ("Mâts d'éolienne")

- *Utility Scale Wind Towers From the People's Republic of China*: Initiation of Countervailing Duty Investigation, 24 Federal Register 3447 (24 janvier 2012).
- *Utility Scale Wind Towers From the People's Republic of China*: Preliminary Affirmative Countervailing Duty Determination, 77 Federal Register 33422 (6 juin 2012).

Enquête C-570-984 ("Éviers en acier")

- *Drawn Stainless Steel Sinks From the People's Republic of China*: Initiation of Countervailing Duty Investigation, 77 Federal Register 18211 (27 mars 2012).
- *Drawn Stainless Steel Sinks From the People's Republic of China*: Preliminary Affirmative Countervailing Duty Determination, 77 Federal Register 46717 (6 août 2012).

* * *

Pour écarter toute incertitude, les mesures comprennent les modifications ou amendements apportés aux mesures susmentionnées, même si ces modifications ou amendements ne sont pas expressément indiqués.

Appendice 2

TITRE OFFICIEL	TITRE ABRÉGÉ	ACRONYME
Papier thermosensible léger en provenance de la République populaire de Chine	Papier thermosensible	LTP
Tubes pression en acier inoxydable austénitique, de section circulaire, soudés, en provenance de la République populaire de Chine	Tubes pression	SPP
Certains tubes et tuyaux en acier au carbone, de section circulaire, soudés, en provenance de la République populaire de Chine	Tubes et tuyaux	SLP
Acide citrique et certains sels de citrate en provenance de la République populaire de Chine	Acide citrique	CA
Certaines tondeuses à gazon tractées et certaines de leurs parties en provenance de la République populaire de Chine	Tondeuses à gazon	TBLG
Certains rayonnages et supports de cuisine en provenance de la République populaire de Chine	Rayonnages de cuisine	KASR
Certains produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance de la République populaire de Chine	OCTG	OCTG
Câbles de haubanage en acier pour béton précontraint en provenance de la République populaire de Chine	Câbles de haubanage	SWS
Certains grillages en acier en provenance de la République populaire de Chine	Grillages en acier	SG
Platelages en provenance de la République populaire de Chine	Platelages	WD
Certaines briques en magnésie-carbone en provenance de la République populaire de Chine	Briques en magnésie	MCB
Certains tubes de canalisation et tubes pression standard, en acier au carbone et en acier allié, sans soudure en provenance de la République populaire de Chine	Tubes sans soudure	SCASP
Certains papiers couchés adaptés à l'impression de graphismes de grande qualité utilisant des presses à feuilles en provenance de la République populaire de Chine	Impression de graphismes	PG
Tiges de forage en provenance de la République populaire de Chine	Tiges de forage	DP
Aluminium extrudé en provenance de la République populaire de Chine	Aluminium extrudé	AE
Parquet en bois multicouches en provenance de la République populaire de Chine	Parquet en bois	MWF
Certaines roues en acier en provenance de la République populaire de Chine	Roues en acier	SWH
Fil d'acier galvanisé en provenance de la République populaire de Chine	Fil d'acier	GSW
Cylindres à haute pression en acier en provenance de la République populaire de Chine	Cylindres en acier	SCY

TITRE OFFICIEL	TITRE ABRÉGÉ	ACRONYME
Cellules photovoltaïques au silicium cristallin, même en modules, en provenance de la République populaire de Chine	Panneaux solaires	CSP
Mâts d'éolienne pour la production d'électricité en réseau en provenance de la République populaire de Chine	Mâts d'éolienne	USWT
Eviers en acier inoxydable étiré en provenance de la République populaire de Chine	Eviers en acier	SSI
